

n° 21_DIRECO_01

CONSEIL REGIONAL

14 et 15 octobre 2021

DELIBERATION

Rapport annuel d'activités 2020 des aides économiques de la Région aux entreprises
Dépenses consacrées aux aides d'Etat par les collectivités

Le Conseil régional convoqué par son Président le 21 septembre 2021, s'est réuni le 14 octobre 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE (jusqu'à 16h), Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (jusqu'à 19h40), Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID (jusqu'à 13h), Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (jusqu'à 19h40), Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORE, Monsieur Christian GUYONVARCH, Monsieur Loïc HÉNAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (jusqu'à 18h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC (jusqu'à 19h40), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 15h30), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT (jusqu'à 19h), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 19h), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Avaient donné pouvoir : Madame Delphine ALEXANDRE (pouvoir donné à Madame Gladys GRELAUD à partir de 16h), Monsieur Nicolas BELLOIR (pouvoir donné à Madame Mélina PARMENTIER à partir de 19h40), Monsieur Olivier DAVID (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 13h), Monsieur Maxime GALLIER (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 19h40), Madame Kaourintine HULAUD (pouvoir donné à Monsieur Paul MOLAC à partir de 18h), Madame Isabelle LE CALLENNEC (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir

de 19h40), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane
de 15h30), Madame Aurélie MARTORELL (pouvoir donné à Monsieur
Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Monsieur Jérôme TRE-HAR
Régine ROUÉ (pouvoir donné à Monsieur Arnaud TOUDIC).

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211014-21_DIRECO_01C-CC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental
lors de sa réunion du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commission Economie en date du 5 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines en date du 11 octobre 2021 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**A pris acte de la transmission du bilan réglementaire relatif aux dépenses consacrées aux
aides d'État en 2020, par les collectivités territoriales et leurs groupements, sur le
territoire breton.**



Direction du développement économique
Direction des Affaires Internationales et Européennes

Session du Conseil régional - 14 et 15 octobre 2021

Rapport annuel 2020 des aides économiques de la Région aux entreprises et Dépenses consacrées aux aides d'Etat par les collectivités en 2020

Ce rapport poursuit deux objectifs :

- rendre compte de manière synthétique des aides aux entreprises accordées par la Région en 2020 ;
- répondre aux obligations législatives en matière de recensement des aides et régimes d'aides mis en œuvre sur le territoire en 2020 par les collectivités et leurs groupements.

1^{ère} partie : Aides économiques de la Région aux entreprises en 2020

Cette 1^{ère} partie est établie à partir des bilans chiffrés et cartographies de la politique économique et vise à présenter de manière synthétique et factuelle les aides octroyées en 2020. Il a pour objectif d'apporter une vision complémentaire au rapport réglementaire du soutien de la Région aux acteurs économiques (entreprises, agriculteurs, associations notamment). Il s'agit ici d'être plus exhaustif afin de donner une meilleure visibilité de l'action de la Région Bretagne en matière d'aides aux acteurs économiques. Dans cet objectif, ce document est le premier du type à prendre en compte les dispositifs financés avec des tiers et des partenaires (EPCI, Bpifrance, France Active Bretagne, plateformes d'initiatives locales, technopoles, etc.). Cette partie a été divisée en 4 sous-parties correspondant aux différents axes de la politique économique : développement des entreprises, innovation, économie sociale et solidaire, agriculture.

1. Développement des entreprises

Le soutien au développement des entreprises se rapporte aux budgets des **programmes 203, 204 et 206** avec pour objectif de favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises, d'accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises et de soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques.

Le total des aides octroyées en 2020 pour le développement des entreprises, tous dispositifs confondus, est d'un peu plus de **67,8M€** (67 869 556€) pour environ **7240 accompagnements d'entreprises**.

1.1 Dispositifs de soutien à l'export

Le total des aides octroyées en 2020 sur les dispositifs concernant l'export est de **269 556€**. **55 entreprises** ont pu bénéficier de ces aides, notamment en appui de l'accompagnement de Bretagne Commerce International (BCI). Compte tenu du contexte en 2020, les chiffres pour 2020 ne sont pas représentatifs du poids de ces dispositifs.

1.2 Dispositifs de soutien en ingénierie financière (outils partenariats de financement de l'entreprise)

Les dispositifs d'ingénierie financière ont mobilisé **53,1M€ au bénéfice de 1829 opérations** en Bretagne en 2020 :

- Prêts d'honneurs attribués au titre des fonds BRIT, REB et PHAR : 475 entreprises bénéficiaires pour un montant de 5,5M€.
- Dispositifs de financement du développement des entreprises avec Bpifrance (gamme des prêts de développement) : 52 entreprises bénéficiaires pour un montant de 3,4M€.
- Intervention en garantie pour aider l'entreprise à bénéficier d'un prêt bancaire : 628 prêts garantis pour 17,2M€ de risque pris.
- Intervention en haut de bilan pour renforcer les fonds propres ou quasi fonds propres des entreprises bretonnes : 20 nouvelles participations en portefeuille pour 6,2M€.

1.2.1 Dispositifs déployés en réponse à la crise

Deux dispositifs de prêt à taux zéro permettant de soulager la trésorerie des entreprises et associations fragilisées par la crise ont été mis en place dès mars 2020. Il s'agit du fond Rebond en partenariat avec Bpifrance et du fond Covid Résistance Bretagne en partenariat avec la Caisse des Dépôts et l'ensemble des collectivités territoriales (Région, Départements et EPCI) en Bretagne qui ont permis d'accompagner **654 structures** pour un total de **20,8M€**.

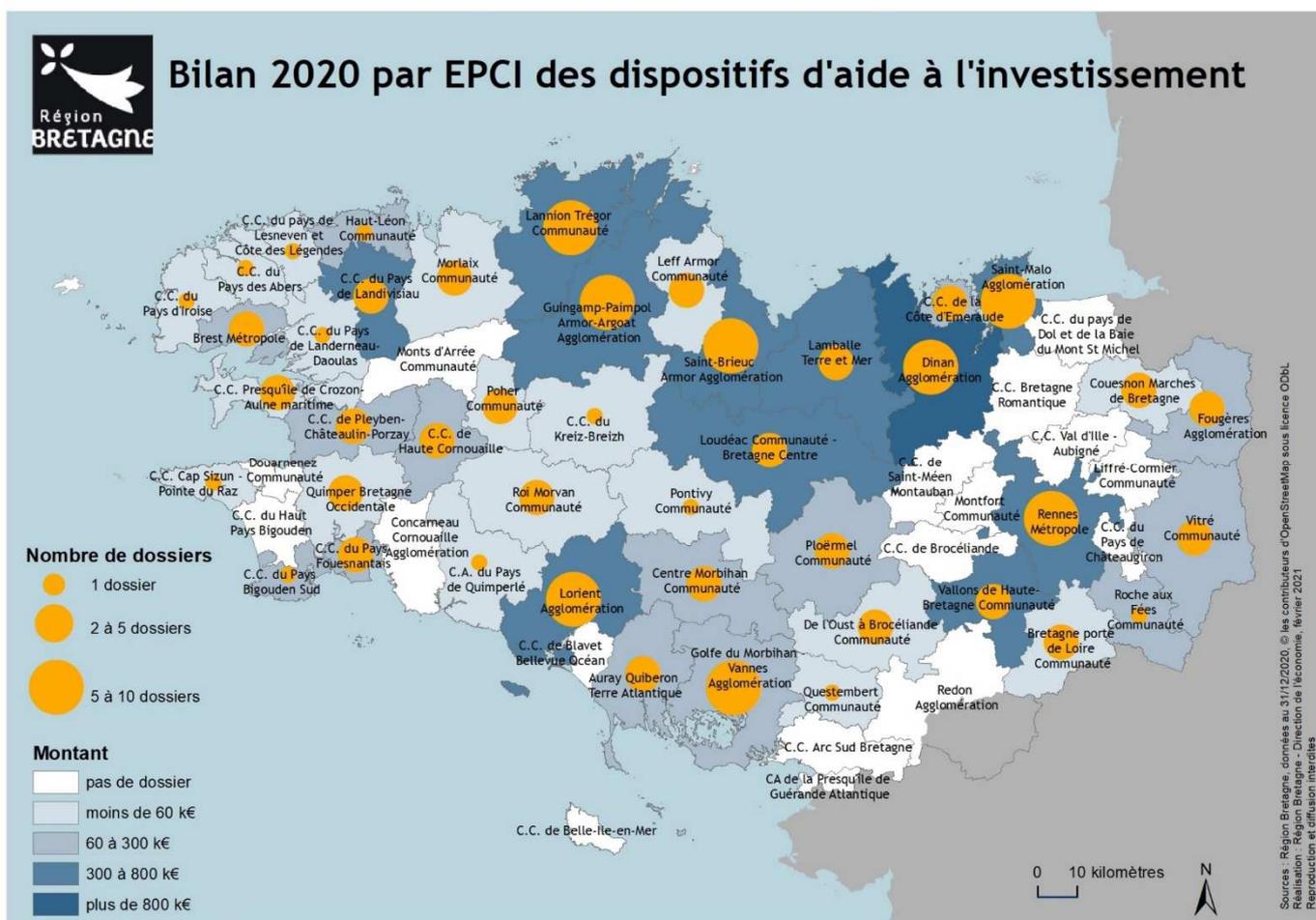
1.3 Dispositifs de soutien à l'investissement

Le total des aides octroyées en 2020 sur les dispositifs de soutien à l'investissement s'élève à **12,6M€** (plus exactement 12 691 491,93€) soit plus de la moitié du montant total accordé. **745 entreprises** ont pu bénéficier de ces aides en 2020.

1.3.1 Focus sur les dispositifs de soutien Pass Invest', Pass Invest'TPE et FSIE

Rappel des dispositifs: Ces trois dispositifs ont pour objectifs de soutenir la compétitivité des entreprises et la création d'emplois durables. La Région propose des aides aux entreprises qui se créent, se développent ou diversifient leur activité, dans la mesure où elles créent des emplois en CDI.

En 2020, **136 entreprises** ont été accompagnées dans leur projet d'investissement pour une enveloppe de près de **9,3M€**. Pour autant, compte tenu du contexte en 2020, les chiffres pour 2020 ne sont pas représentatifs du poids de ces dispositifs.



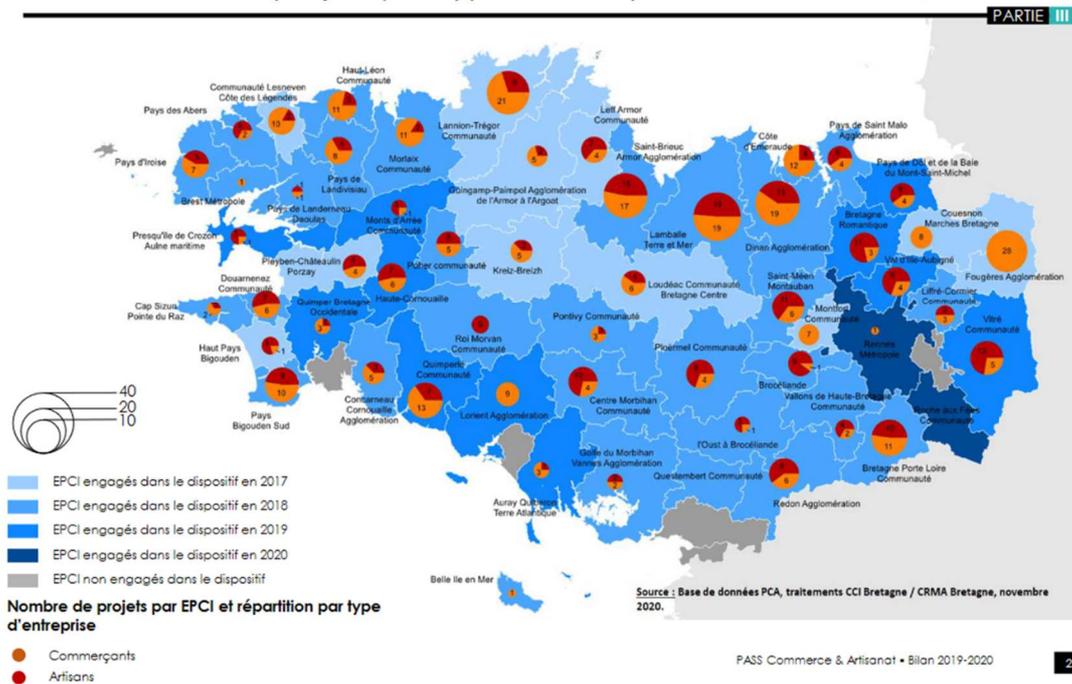
1.3.2 Focus sur le Pass Commerce et Artisanat

Rappel du dispositif : Dispositif cofinancé par la Région et les EPCI et déployé en étroite collaboration avec les chambres consulaires. Le Pass Commerce et Artisanat vise à renforcer le dynamisme économique des TPE et à soutenir leurs investissements dans le cadre de projets de création, de reprise, de modernisation ou d'extension.

609 ont bénéficié du Pass Commerce & Artisanat. Les entreprises concernées par ce dispositif en 2020 ont été soutenues pour un montant de **3,4M€ de subventions.**

Mise en œuvre du dispositif par EPCI

■ Nombre de projets par type d'entreprise – Période 2019/2020



1.4 Dispositifs d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise

Un budget de **1,9M€**, pour l'année de marché 2020, a permis de financer des structures qui ont démarré plus **4100 accompagnements** d'une durée de 4 ans à partir de 2020. En complément, les prêts d'honneurs facilitant la création-reprise sont comptabilisés dans les outils d'ingénierie financière (paragraphe 2.2).

1.5 Dispositifs de soutien via des actions collectives

Rappel des dispositifs : L'objectif de ces dispositifs est de proposer aux dirigeants d'entreprises des accompagnements individuels pour être le plus en adéquation avec les besoins de leurs entreprises, et l'intégration dans une dynamique collective.

En 2020, **511 entreprises** ont été soutenues via ces dispositifs.

1.5.1 Focus sur le dispositif Breizh Fab

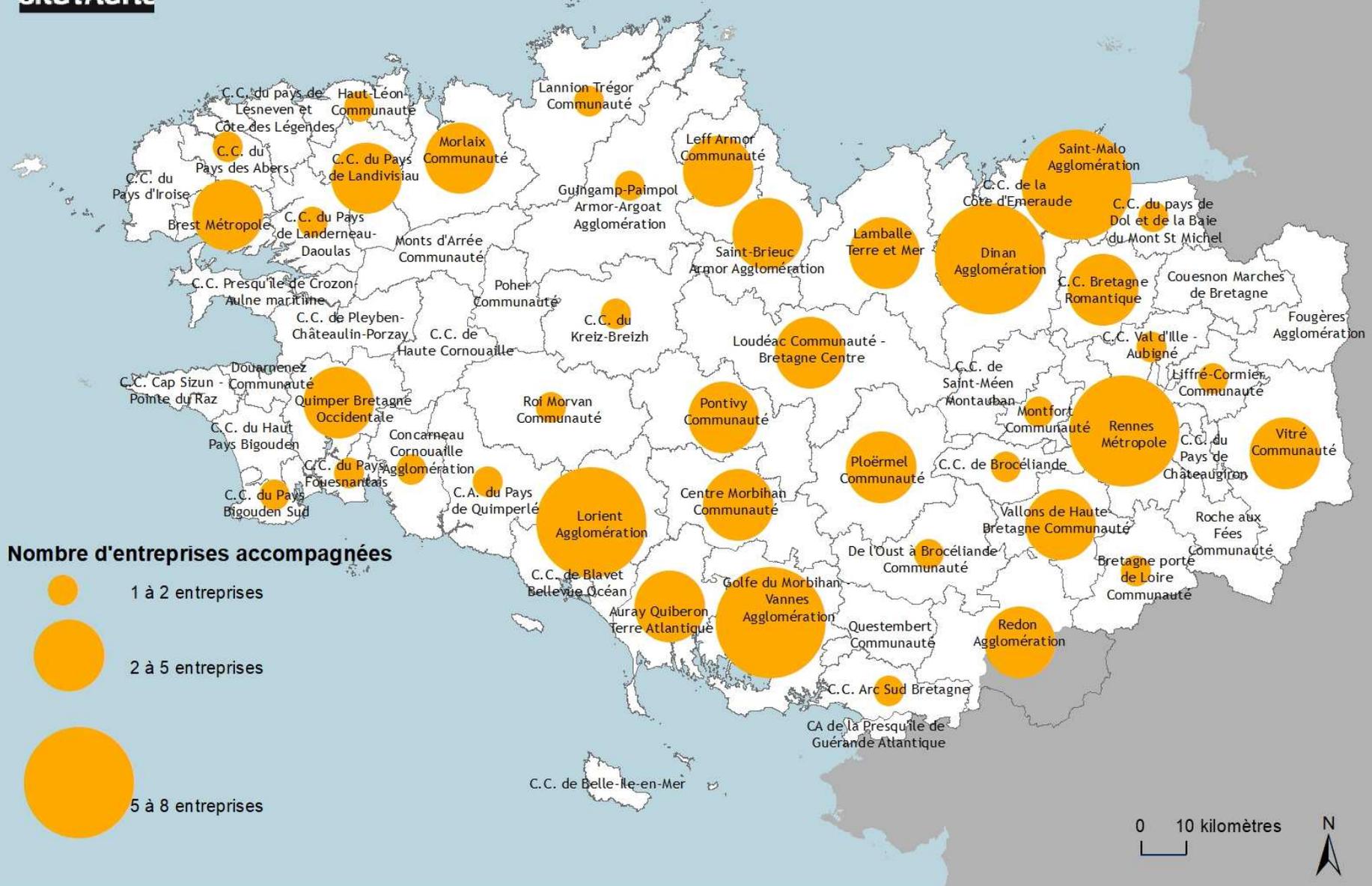


Rappel du dispositif : Programme d'accompagnement des PME industrielles bretonnes réalisé par des consultant.e.s référencé.e.s répondant aux principaux enjeux stratégiques.

Entre 2018 et 2020, **315 PME industrielles bretonnes** ont participé au programme Breizh Fab. Environ 39% (125 PME) de ces entreprises ont rejoint et participé au programme en 2020.



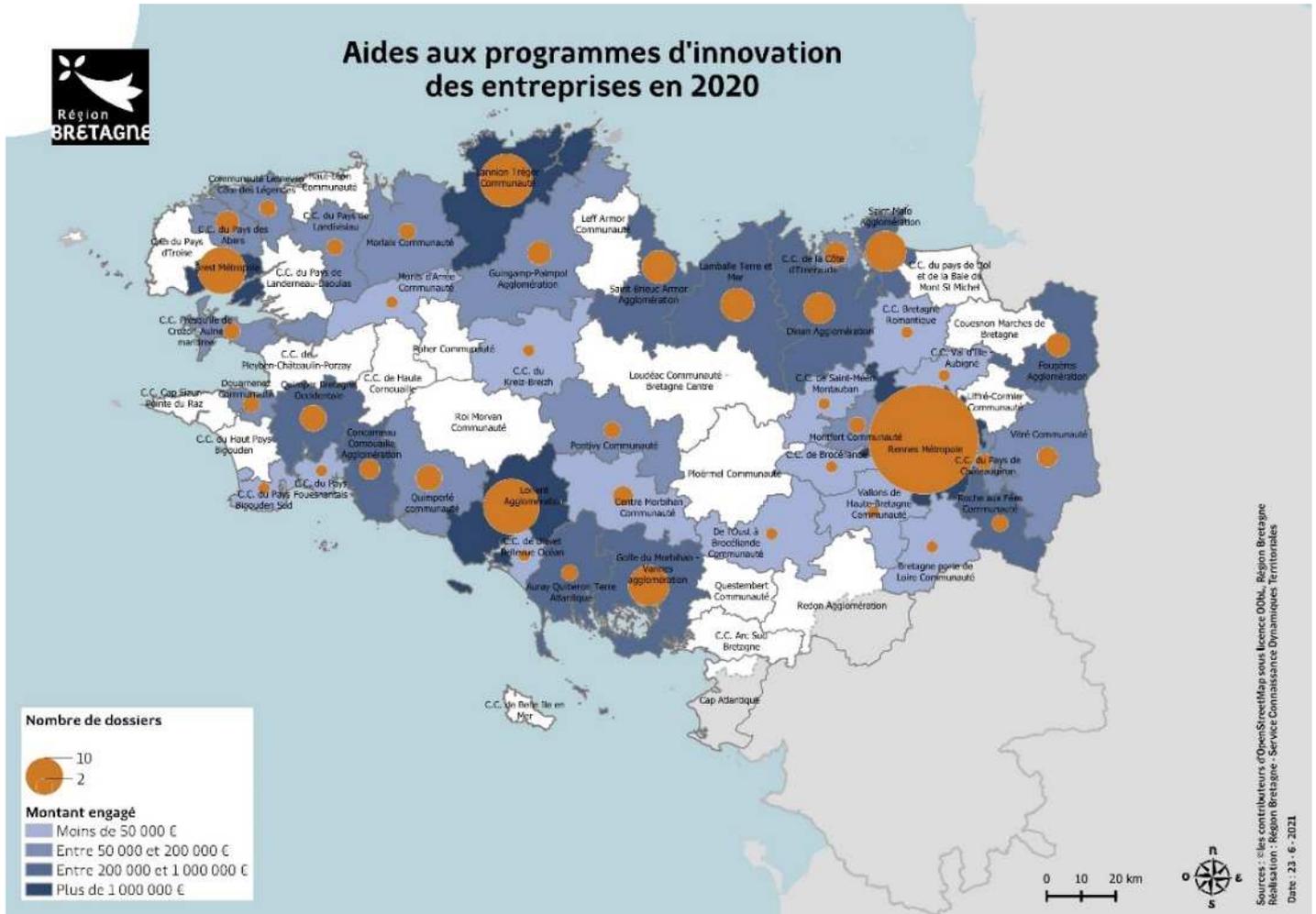
Nombre d'entreprises accompagnées par Breizh Fab en 2020



2. Soutien à l'innovation des entreprises

Les aides à l'innovation s'appuient sur les **programme 201 et 202** ayant pour objectif de stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance et d'accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne.

Le total des aides à l'innovation des entreprises octroyées en 2020, est de **15 millions d'€** (15 808 378,46€ exactement) pour **257 entreprises**, tous dispositifs confondus.



3. Soutien à l'innovation sociale et à l'économie sociale et solidaire

Le soutien à l'innovation sociale et à l'économie sociale et solidaire se rapporte au **programme 205** qui a pour objectif de développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité.

3.1 Aperçu général

Le **total des aides octroyées en 2020** pour le soutien à l'innovation sociale et à l'ESS, est d'environ **4,5 millions d'€** en 2020 (4 529 308€) pour **165 structures**, tous dispositifs et types d'aides confondus. Sur la totalité de ces aides, **70% sont des aides directes** (3 196 433€).

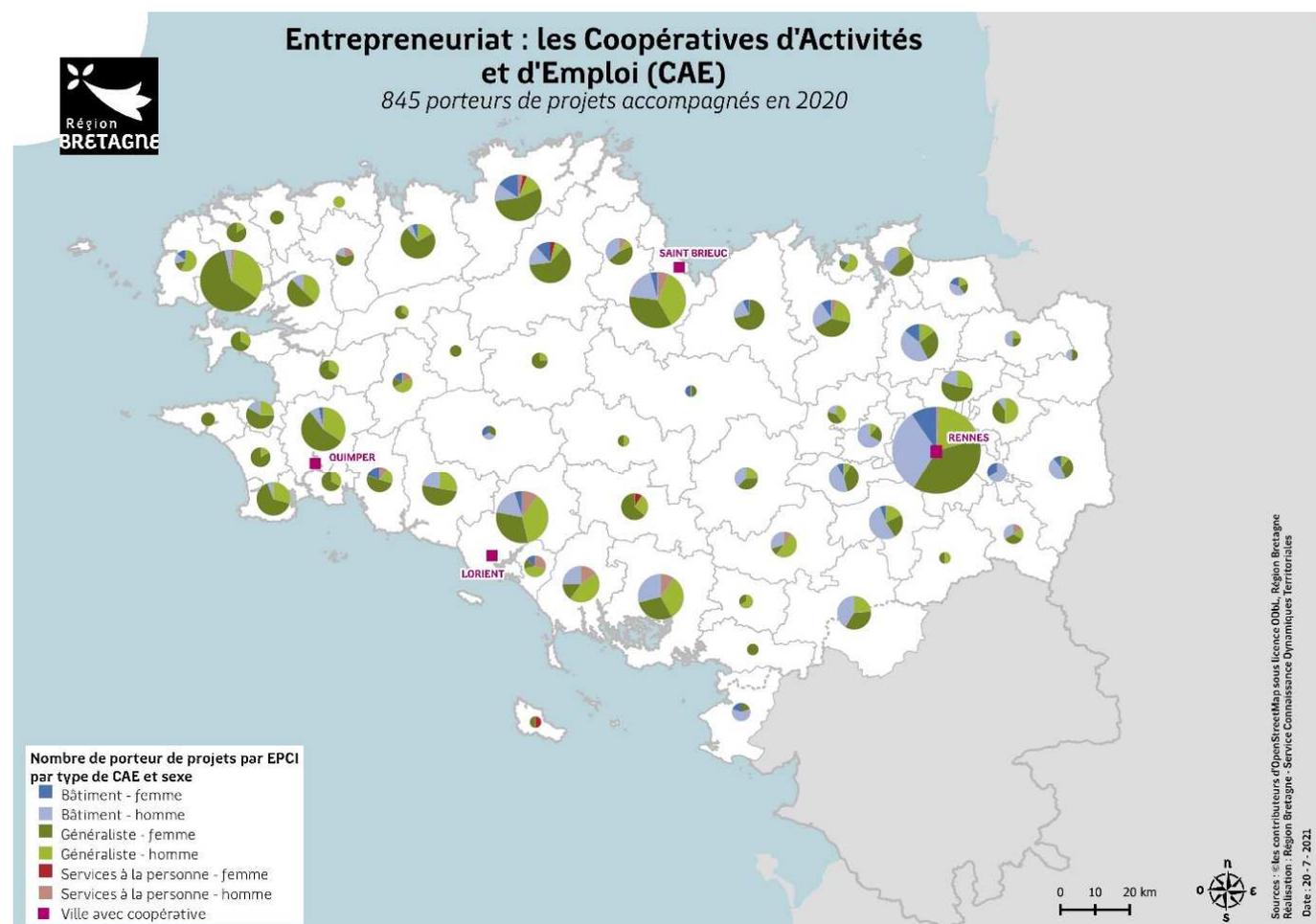
3.2 Focus sur le dispositif CAE (les Coopératives d'Activités et d'Emploi)

Rappel du dispositif : La CAE (Coopérative d'Activités et d'Emploi) est un des outils d'accompagnement à la création d'entreprises qui permet au créateur d'avoir un statut d'entrepreneur salarié (CDI), un hébergement juridique, comptable et fiscal, un accompagnement personnalisé, une démarche d'apprentissage par l'action, un environnement mutualiste et coopératif.

En 2020, **10 CAE bretonnes** (généralistes, bâtiments, services et bureaux d'études) ont été soutenues par la Région Bretagne pour un montant de **340 000€**. 850 personnes en 2020 ont été accompagnées à la création sur tout le territoire breton via ces structures.

Depuis 2018, afin à la fois de valoriser l'activité de ces structures et de sécuriser leur financement régional, la Région a signé avec elles des **conventions de SIEG** (Service d'Intérêt Economique Général) qui apportent une reconnaissance supplémentaire de l'intérêt de leur action.

FRANCEACTIVE
Les entrepreneurs engagés



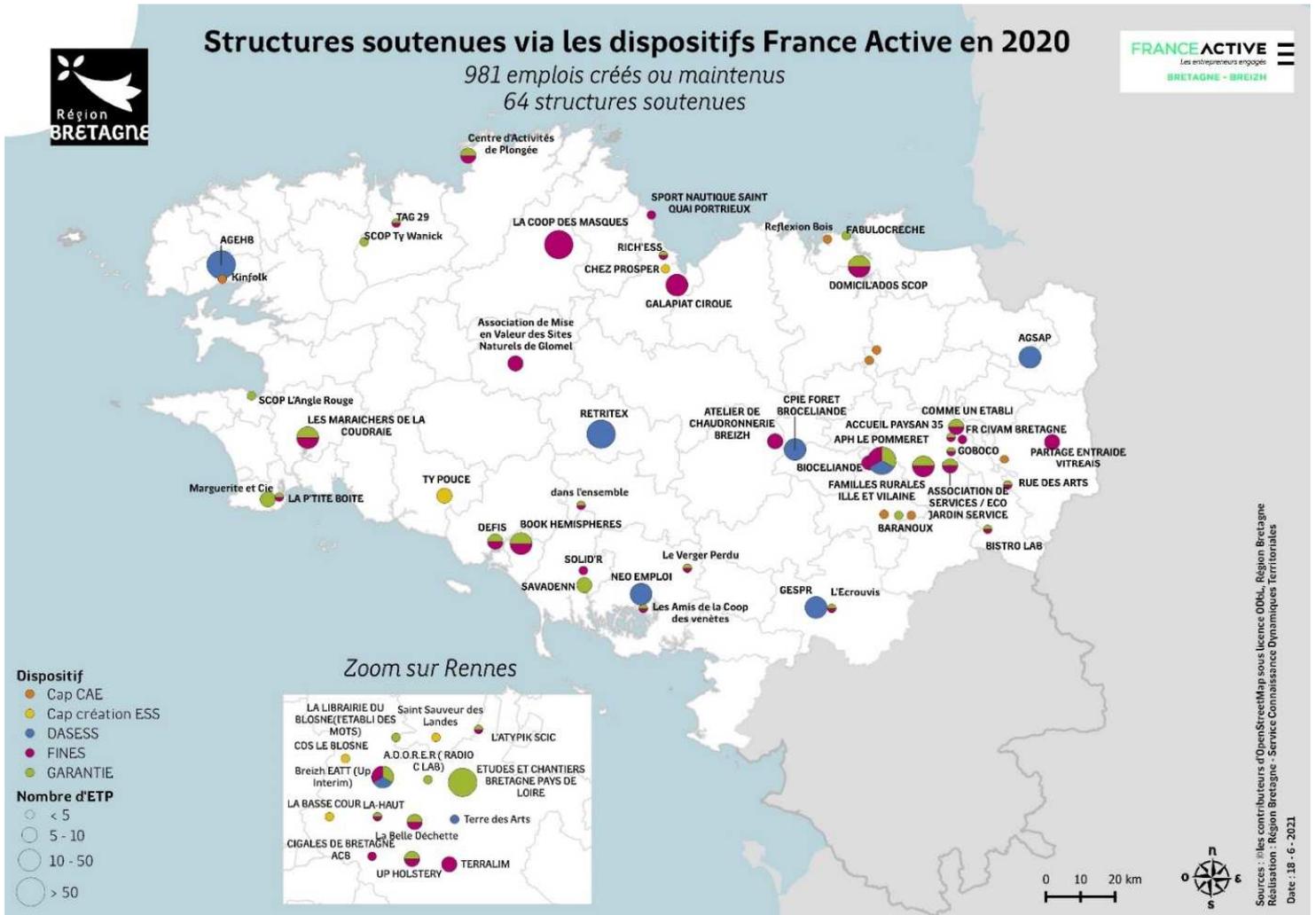
3.3 Focus sur FAB (France Active Bretagne)

Rappel du dispositif : France Active Bretagne est une association qui soutient les structures d'utilité sociale grâce à de nombreux dispositifs (création, développement, difficulté économique). La Région Bretagne abonde les différents fonds (cf Fiche FAB) gérés par France Active Bretagne – Aide indirecte.

Le total des aides octroyées en 2020 par la Région Bretagne à FAB (France Active Bretagne) est de 763 000€ (Cap CAE, Cap création ESS, DASESS, FINES, DLA n'apparaissant pas sur la carte) soutien à l'innovation sociale et à l'ESS.

Concernant FAB, le total des aides que la structure a octroyé en 2020 (tous dispositifs confondus hors garanties) est de 1 347 791€. 55 structures de l'ESS (hors garanties) ont pu bénéficier de ces aides en 2020.

Information à prendre en compte : le DLA n'apparaît pas sur la carte



4. Soutien à l'agriculture

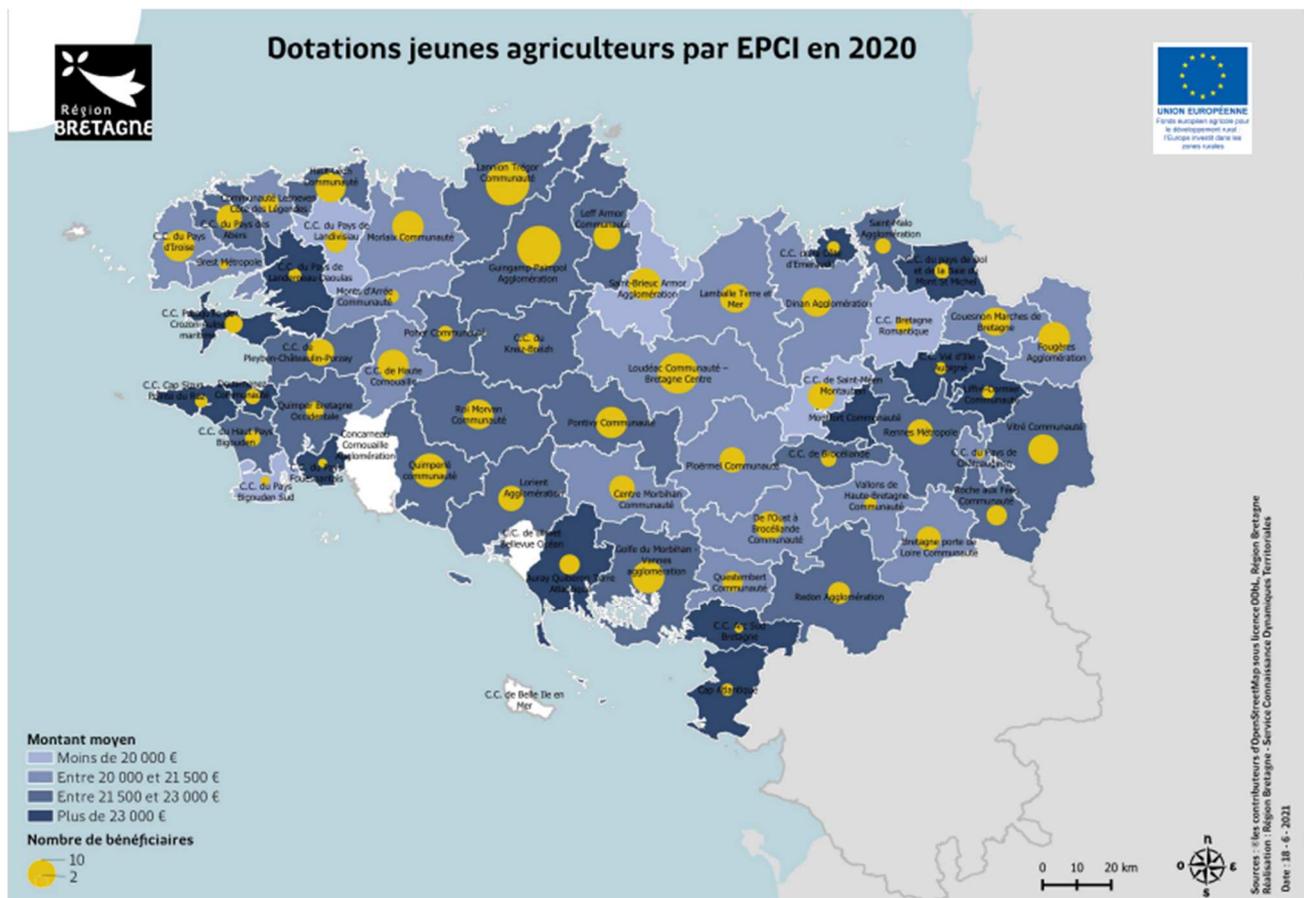
Le soutien à l'agriculture se rapporte au **programme 207** qui a pour objectif d'améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire.

4.1 Aperçu général

Le **total des aides octroyées par la Région en 2020**, au soutien à l'agriculture, est de **51,6 millions d'€** (21,9M€ provenant de la Région Bretagne et 29,6M€ du FEADER-Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) en 2020 pour **5 505 exploitations**, tous dispositifs confondus.

4.2 Focus dispositif accompagnement à l'installation

En 2020, **520 accompagnements à l'installation** ont été financés par la Région, pour un montant total de **11,728M€** dont 7,570 M€ en provenance du FEADER.



4.3 Focus dispositif MAEC et soutien à l'AB

L'un des dispositifs les plus conséquents est le **MAEC** (Mesures Agroenvironnementales et Climatiques- cf *Fiche bilan élus_Agroenvironnement*) et le soutien à l'**AB** (Agriculture Biologique). Ce dispositif ayant accompagné, en 2020, 3 343 exploitations (soit environ **61% de la totalité des exploitations accompagnées**) représente un total d'aides octroyées de **25 millions d'€** (1,5M€ provenant de la Région Bretagne et 13M€ du FEADER) soit presque **50% du budget total 2020 du soutien à l'agriculture**.



Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) et Bio par EPCI en 2020

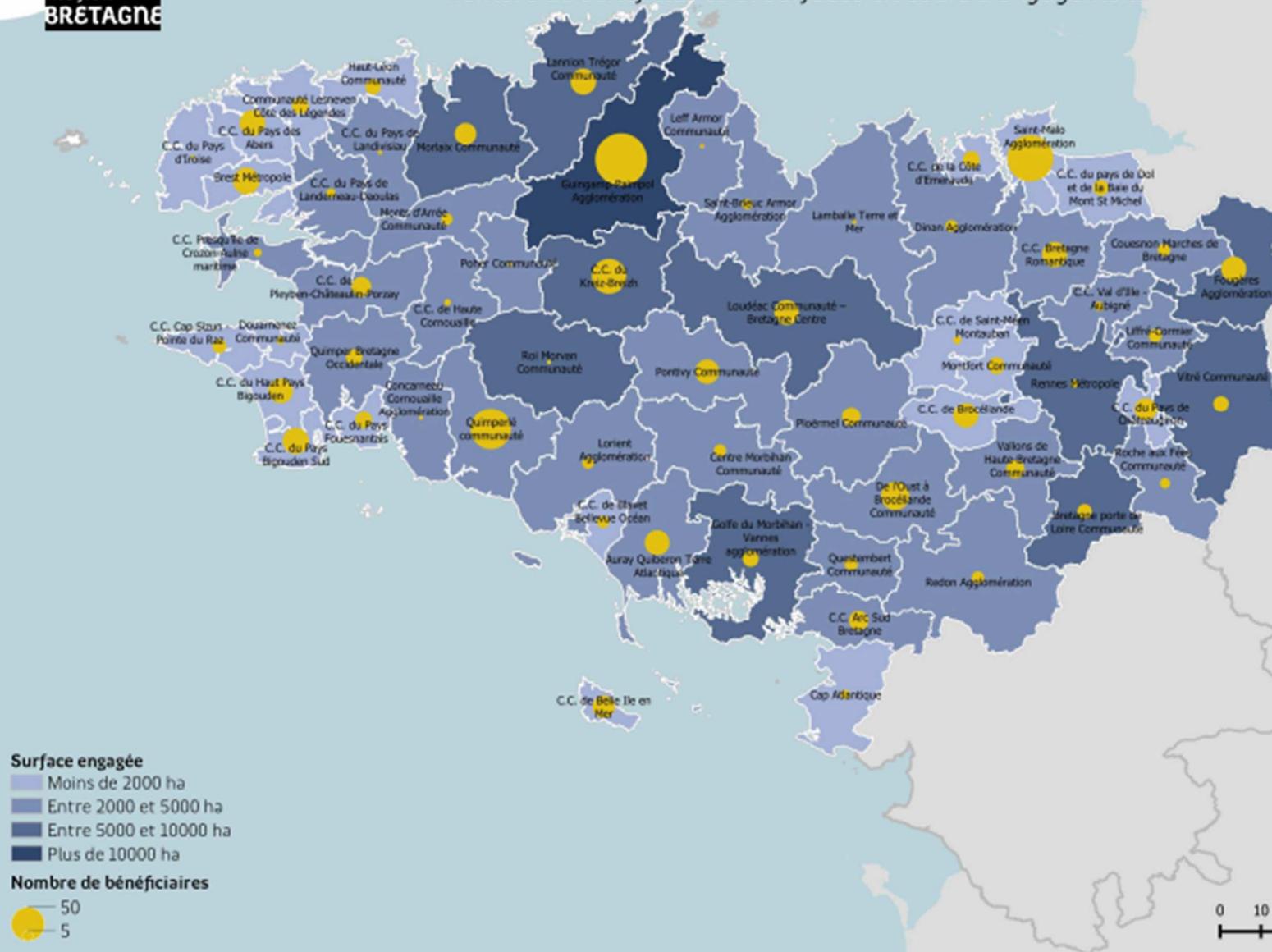
Nombre de bénéficiaires et surfaces en cours d'engagement

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20211014-21_DIRECO_01C-CC



Sources : les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, Région Bretagne
Réalisation : Région Bretagne - Service Connaissance Dynamiques Territoriales
Date : 18 - 6 - 2021

5. Synthèse du bilan des aides économiques aux entreprises

Type de soutien	Montant total	Nombre d'acteurs économiques concernés
Développement des entreprises	67 869 556€	7240
Soutien à l'innovation des entreprises	15 808 378,46€	257
Soutien à l'innovation sociale et l'ESS	4 529 308€	165
Soutien à l'agriculture	21 980 477,62€ (+ 29 635 033,46€ de FEADER)	5505
TOTAL	139 822 753,54€	13 167

2ème partie : Rapport annuel réglementaire relatif aux dépenses consacrées aux aides d'État en 2020, par les collectivités territoriales et leurs groupements, sur le territoire breton

Les dispositions de l'article L. 1511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) confient aux Régions le soin d'établir un rapport annuel recensant les aides et régimes d'aides mis en œuvre sur le territoire au cours de l'année civile, par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette obligation constitue la transposition en droit national du règlement (UE) n°2015/1589 portant modalités d'application de l'article 108 du TFUE qui prescrit l'obligation pour chaque Etat membre de fournir chaque année un rapport recensant la totalité des aides allouées aux entreprises au cours de l'année précédente.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) précise que le rapport annuel donne lieu à un débat devant le Conseil Régional.

Les informations présentées en annexes sont le fruit de la collecte par les services de la Région :

- d'une part des aides versées par la Région elle-même,
- d'autre part des données déclarées par les collectivités bretonnes,

sur la base de modèles définis par le Ministère de l'Intérieur, conformément à l'instruction ministérielle du 13 février 2020 (relative à la mise en œuvre de l'article L.1511-1 du CGCT).

Le périmètre de cette obligation réglementaire ne couvre néanmoins qu'une partie du champ d'intervention du Conseil régional au titre de sa compétence économique d'aides aux activités économiques et aux entreprises.

Aussi, conformément à la délibération en Session du 21 juillet dernier, « la mise en œuvre de la Stratégie Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation donnera lieu à un débat annuel en assemblée Plénière ». Dans le cadre de ce débat annuel, un bilan des aides au secteur économique sera présenté afin de permettre une vue plus globale.

1. Circuit de transmission des données entre les Régions, l'Etat, et la Commission Européenne

Les tableaux synthétiques par types d'aides établis par les Régions sur la base des modèles nationaux sont communiqués aux Préfets de Région avant le 31 mai de chaque année, afin d'être transmis à la Direction Générale des Collectivités locales du Ministère de l'Intérieur (DGCL), pour consolidation et transmission au Secrétariat Général des Affaires Européennes (SGAE). Ce dernier transmet alors à la Commission européenne, avant le 30 juin, un compte-rendu exhaustif des aides octroyées par l'ensemble des autorités publiques sur le territoire national.

Le rapport associé présentant les données est généralement soumis à la Session de Juin. Cette année, en raison du contexte électoral, le rapport a été reporté à la Session d'octobre 2021.

2. Méthodologie de recensement des données sur le territoire

2.1- Périmètre du recensement des textes juridiques

Pour répondre à la demande de la Commission européenne, la DGCL a transmis aux Régions un tableau synthétisant les informations à renseigner. Ce tableau permet le recensement des aides octroyées par l'ensemble des collectivités territoriales en 2020, en appui sur :

- Les régimes d'aide découlant du RGEN (Règlement général d'exemption par catégorie N°651/2014), modifié par les règlements (UE) 2017/1084 et (UE) 2020/972,
- Les régimes d'aides exemptés d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles,
- Les aides individuelles, c'est-à-dire celles soumises à l'autorisation préalable de la Commission européenne, pour des projets spécifiques d'entreprise qui visent une entreprise ou un projet de développement économique particulier,
- Les aides découlant de l'encadrement temporaire permettant de lutter contre les effets de la COVID 19.

Les aides adossées aux règlements *de minimis* ne font donc pas partie de ce périmètre.

Les aides recensées correspondent aux montants mandatés durant l'année 2020 (et non aux montants votés). Ne sont donc présentées dans ce rapport que les aides versées aux bénéficiaires sur la base des régimes notifiés, des régimes exemptés et des aides individuelles, conformément aux instructions de la DGCL du 1er mars dernier.

2.2- Méthodologie de recensement des données pour la Région Bretagne

En région Bretagne, outre la Région, sont concernés les 4 Départements, les 57 EPCI et les 2 Métropoles. (Il est à noter toutefois que les communes ont été exclues du recensement).

Afin de recenser les aides mandatées par les différentes collectivités territoriales et leurs groupements, la Région Bretagne a procédé en trois étapes :

- La première étape a consisté à mettre à jour le fichier des référents dans les collectivités infra, en charge de la transmission des données à la Région.
- La seconde étape a consisté à solliciter par mail les référents de chaque collectivité et à leur proposer des webinaires d'explication sur les attendus. 36 collectivités infra ont ainsi participé aux 8 webinaires proposés (entre le 18 mars et le 13 avril 2021).
- Des mails de relance ont été adressés aux retardataires ; ils ont été complétés par des relances téléphoniques individuelles accompagnées d'explications.

Malgré les mesures de confinement, il est à noter que les collectivités se sont organisées pour répondre massivement à cette obligation réglementaire. Au 30 juin 2021, les 4 Départements, 56 EPCI et les 2 métropoles ont ainsi transmis leurs données, en plus des éléments propres de la Région Bretagne.

62 collectivités infra sur 63 ont donc répondu **ce qui porte à 98% le taux de réponse en 2021** (exactement de même niveau qu'en 2020).

15 EPCI ont déclaré de pas avoir versé d'aides directes en 2020 sur les adossements précités (contre 22 EPCI en 2019), chiffre en baisse sur les 2 dernières années.

Le détail des montants est présenté ci-dessous.

3. Bilan des aides déclarées et des régimes d'aides mobilisés

Le **total des aides octroyées** et déclarées par l'ensemble des Collectivités Territoriales (y compris les aides versées au titre des régimes de lutte contre les effets de la COVID 19) s'élève à **70 534 140 €** en 2020 (contre 49 681 431 € en 2019) pour un total **de 16 567 bénéficiaires**.

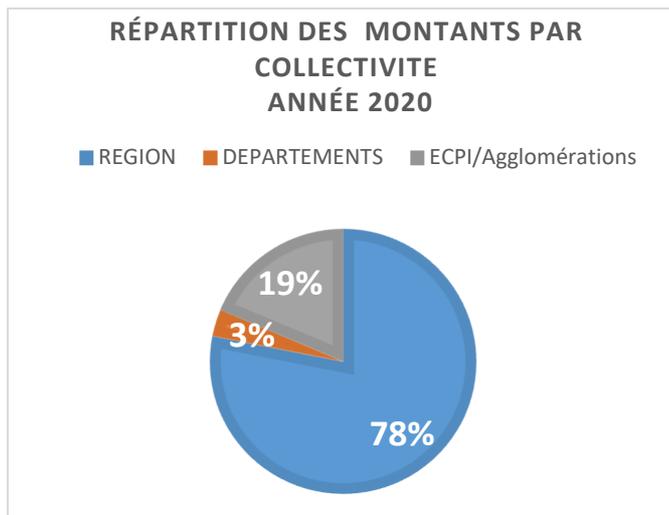
Les aides à la protection sociale des agents de la fonction publique, si elles ne représentent que 1.8% de ce total bénéficient à un grand nombre d'agents, puisque l'on en dénombre 9 174 bénéficiaires en 2020 (contre 6 416 en 2019).

Aussi, hors aides à la protection sociale des agents, **les aides octroyées aux entreprises et déclarées par l'ensemble des Collectivités Territoriales en 2020, se montent à 69 243 100 €** (par rapport à 48 711 407 € pour 1 946 bénéficiaires en 2019).

Ce montant est en nette évolution. Il s'explique principalement par le versement **des aides permettant de lutter contre les effets de la COVID 19 qui ont atteint près de 19 millions d'euros et ont bénéficié à un peu plus de 5 000 bénéficiaires.**

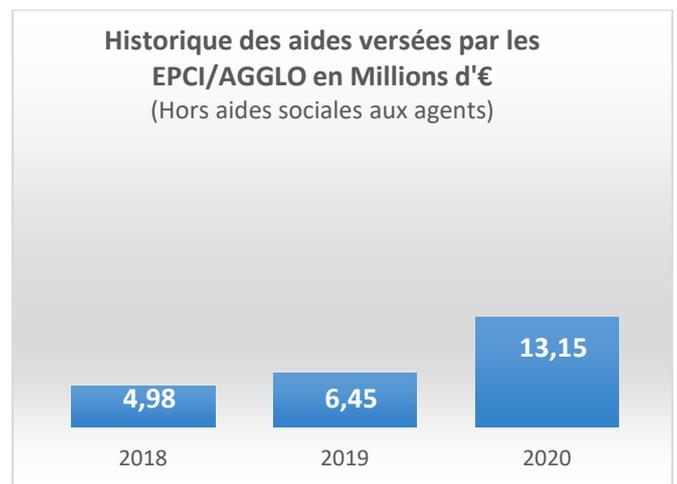
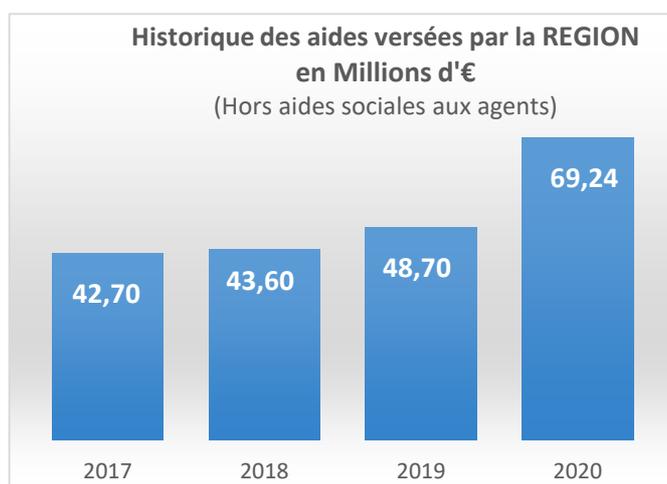
3.2- Poids des collectivités et évolution des montants octroyés

En 2020, le poids des collectivités dans le paiement des aides, réparti de façon suivante, est sensiblement le même que l'an passé :



- 78% par la Région Bretagne (contre 81% en 2019),
- 19% par les EPCI et Agglomérations (contre 14% en 2019) et de
- 3% par les Départements (contre 5% en 2019).

Les montants payés aux entreprises en 2020 ont considérablement augmenté, à la fois pour la Région (plus de 20 M€, soit + 42% *versus* 2019) et pour les EPCI/agglomérations (6.7 M€, soit + 104 % *versus* 2019).



Pour la Région, cette hausse est le résultat de 2 facteurs concomitants :

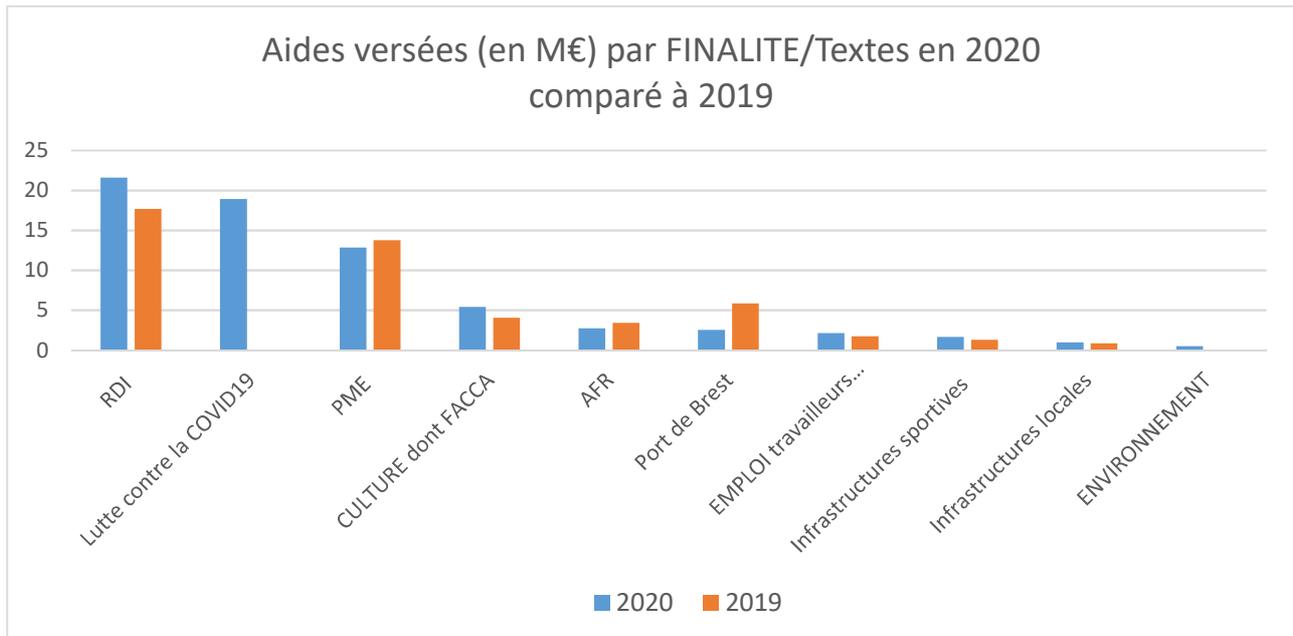
- d'une part, l'accélération du paiement des aides aux entreprises sur les projets existants, et
- d'autre part, les nouveaux soutiens financiers importants apportés pour lutter contre les effets de la pandémie.

Le tableau récapitulatif l'ensemble des aides mandatées pour l'ensemble des collectivités est présenté en annexe 2.

3.2- Mobilisation des différents textes : aide individuelle, régimes notifiés, et régimes d'exemption relevant du RGEC entre 2019 et 2020

L'année 2020 a connu un contexte sanitaire inédit de pandémie mondiale. Aussi, la Commission européenne a créé en avril 2020 un nouvel encadrement temporaire permettant aux pouvoirs publics d'octroyer des aides pour lutter contre les effets de la COVID. Les collectivités territoriales ont ainsi pu mobiliser, en complément des textes existants, de ces nouveaux régimes d'aide que l'Etat français a notifiés auprès de la Commission et leur a ouverts, et octroyer de nouvelles aides ciblées sur cet objectif.

Spécifiquement sur les nouveaux régimes temporaires COVID 19, ce sont ainsi près de 19 millions d'euros (18.919 M€) qui ont été votés et payés entre le 20/04/2020 et le 31/12/2020 par les collectivités territoriales (Région, EPCI et Agglomérations) sur le territoire breton, en faveur de 5 035 bénéficiaires.



Les 4 principaux adossements mobilisés sont :

- Le régime « RDI » pour la recherche, le développement et l'innovation, pour 428 bénéficiaires,
- Le nouveau régime temporaire « SA.56985 modifié », pour lutter contre les effets de la COVID19, pour 5 035 bénéficiaires,
- Les régimes « PME » : investissements, conseil, salons, innovation, jeunes pousses, pour 475 bénéficiaires,
- Les régimes en faveur de la « Culture », avec 152 bénéficiaires.

Le détail des 69.24 M€ d'aides mandatées en 2020 sur le territoire breton en faveur des 7 393 bénéficiaires entreprises est présenté dans le tableau ci-dessous, par finalité d'aide, et par poids décroissant.

Régimes d'aides	REGION Bretagne		EPCI		DEPARTEMENTS		TOTAL	
	Montant en M€ et en %	Nombre de bénéficiaires en %	Montant en M€ et en %	Nombre de bénéficiaires en %	Montant en M€ et en %	Nombre de bénéficiaires en %	M€ et en %	Nombre de bénéficiaires en %
RDI	20,562 29,69%	390 5%	0,94 1,36%	35	0,09 0,13%	3	21,597 31%	428 6%
Lutte contre la COVID1	11,201 16%	677 9%	7,72 11,15%	4 358	-	-	18,919 27%	5 035 68%
PME	10,481 15%	277 4%	2,33 3,36%	170	0,01 0,01%	28 0,38%	12,820 19%	475 6%
CULTURE +	4,910 7%	144 2%	0,50 0,71%	8	-	-	5,405 8%	152 2%
AFR	1,631 2%	11 0%	1,12 1,62%	204	-	-	2,754 4%	215 3%
PORT de Brest	2,556 4%	1 0%	-	-	-	-	2,556 4%	1 0%
EMPLOI travailleur	0,470 1%	3 0%	0,01 0,01%	1	1,65 2,38%	1070 14,47%	2,129 3%	1 074 15%
Infrastructures	1,655 2%	6 0%	-	-	-	-	1,655 2%	6 0%
Infrastructures locales	0,919 1%	3 0%	-	-	-	-	0,919 1%	3 0%
ENVIRONNEMENT	0,488 1%	4 0%	-	-	-	-	0,488 1%	4 0%
TOTAL	54,873	1 516	12,62	4 776	1,75	1101	69,24	7393

En 2020, une aide de 2, 556 015 M€ pour la construction du port de Brest a été versée (contre 5, 868 775 M€ en 2019) ce qui génère un écart de plus de 3 M€ par rapport à 2019.

Les régimes « AFR Aides à Finalité Régionales », « Emploi travailleurs défavorisés », « infrastructures sportives », « Infrastructures locales » et « Environnement » sont régulièrement mobilisés, mais dans une moindre mesure, et dans des proportions sensiblement similaires à celles de 2019.

Conclusion

L'appui technique aux collectivités infra réalisé sous forme de webinaires et de contacts individuels téléphoniques a permis d'obtenir un excellent taux de réponse à cette obligation réglementaire.

Dans un contexte inédit de pandémie mondiale, la nouvelle réglementation temporaire ayant pour objectif de lutter contre les effets de la COVID 19 a ouvert de nombreuses possibilités pour soutenir l'économie. La Région, les Agglomérations et les EPCI s'en sont saisies pour accompagner les entreprises, ce qui a fortement augmenté les montants mandatés/versés, ainsi que le nombre de structures à en bénéficier en 2020.

Ainsi, il vous est proposé :

- **De prendre acte de la transmission du bilan réglementaire relatif aux dépenses consacrées aux aides d'État en 2020, par les collectivités territoriales et leurs groupements, sur le territoire breton**

Le Président,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

AIDES d'ETAT notions :

L'Union européenne s'est construite sur la libre circulation des biens et des personnes. Une des conditions pour que les biens circulent librement est l'assurance d'une concurrence saine, loyale et non faussée sur le marché intérieur. En effet, la Commission considère que la concurrence est nécessaire car elle permet le progrès social, le développement économique et des prix plus bas pour les consommateurs. Aussi est-elle extrêmement vigilante sur toute distorsion de concurrence et lutte-t-elle contre toutes les situations de monopole pour garantir une concurrence équitable.

En conséquence, sauf pour les exceptions autorisées, la Commission n'autorise pas les autorités publiques (Etat, Régions, EPCI, ...) à donner aux structures ayant une activité économique (associations, sociétés de droit privés : SAS, SARL, EIRL, etc...) des « aides publiques » (appelées « aides d'Etat ») car elles faussent par nature la concurrence.

La doctrine de la Commission est forgée dans l'article 107 du TFUE (Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne) qui précise les aides compatibles avec le marché intérieur ou qui peuvent l'être, de celles qui sont incompatibles, exception faite des dérogations :

« 1. Sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions ».

Le respect de la réglementation des aides d'Etat est d'autant plus important que la Commission européenne recense régulièrement les aides octroyées et les contrôle.

Toute aide contrôlée « illégale » doit en effet être restituée par son bénéficiaire dans un délai de 4 mois, entraînant difficultés économiques pour le bénéficiaire et risques pour l'image de la Région.

RGEC (règlement général d'exemption par catégorie) :

La Commission européenne a adopté un ensemble de règlements, d'encadrements, de lignes directrices, qui fixent les critères de compatibilité des aides d'Etat avec le Traité.

Les aides exemptées de notification sont ainsi réputées compatibles avec le TFUE dès lors qu'elles respectent les conditions prévues par les règlements d'exemption.

La Commission européenne a ainsi adopté le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) en 2014 et l'a modifié. Le RGEC prévoit 13 catégories d'aides.

DE MINIMIS :

La Commission européenne considère les aides *de minimis* comme compatibles avec le TFUE. A ce titre, ces aides ne sont pas considérées comme des aides d'Etat mais sont néanmoins assujetties à une réglementation spécifique. Les aides adossées à ce règlement ne sont donc pas recensées dans ce rapport, même si elles sont octroyées à des entreprises.

Régime AFR (Aides à Finalité Régionale)

Les aides « AFR » sont des aides autorisées par la Commission car elles contribuent à la cohésion territoriale et au développement économique et social des zones les plus défavorisées de l'union européenne dans lesquelles le niveau de vie est anormalement bas ; elles ont pour but de réduire les disparités économiques au sein de l'Union européenne. Le régime d'aide AFR (SA.58979) permet d'aider certaines communes préalablement sélectionnées avec des taux d'aide légèrement plus élevés et de financer donc plus fortement les projets se situant sur ces territoires. Les zones pré-éligibles AFR sont celles qui remplissent certains critères socio-économiques (PIB, taux de chômage).

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20211014-21_DIRECO_01C-CC

ANNEXE 2 : Tableaux récapitulatifs des aides versées en 2020

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
 Reçu en préfecture le 18/10/2021
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20211014-21_DIRECO_01C-CC

Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total			Région Bzh			Départements			Communes et groupements / Agglomérations			Montant des cofinancements FESI (FONDS EUROPEENS)	Base juridique
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nb bénéf	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nbre bénéficiaires	Montant des aides versées/mandatées incluant les cofinancements sur fonds européens		Nbre de bénéficiaires	Montant des aides versées/mandatées incluant les cofinancements sur fonds européens		Nbre de bénéficiaires		
						Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)		Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)		Montant nominal des aides versées en euros	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées/mandatées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties en euros		Montant nominal des aides versées en euros	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties en euros			
AFR	Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale	subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.39252	du 01/07/2014 au 31/12/2020	1 543 624	-	208	419 777	-	4				1 123 847	-	204	RGEC 651/2014 - art. 13 et suivants et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones	
AFR	Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale	prêt et avance récupérable	régime exempté	SA.39252	du 01/07/2014 au 31/12/2020	1 210 785	201 797	7	1 210 785	201 797	7							RGEC 651/2014 - art. 13 et suivants et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones	
PME	Régime cadre d'aides en faveur de l'investissement	PME - Subventions	régime exempté	SA.52394	du 01/01/2015 au 31/12/2020	5 748 600	-	298	3 828 564	-	148				1 920 036	-	150	RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	
PME	Régime cadre d'aides en faveur de l'investissement	PME - avances récupérables	régime exempté	SA.52394	du 01/01/2015 au 31/12/2020	5 771 444	961 907	64	5 771 444	961 907	64							RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	
PME	Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur	Conseils aux PME - Subventions	régime exempté	SA.52394	du 01/01/2015 au 31/12/2020	721 449	-	18	721 449	-	18							RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	
PME	Régime cadre d'aides à la participation des PME aux foires	Foires - Subventions	régime exempté	SA.52394	du 01/01/2015 au 31/12/2020	152 443	-	46	152 443	-	46							RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME	innovation PME - subventions	régime exempté	SA.52394	du 01/01/2015 au 31/12/2020	309 644	-	19							309 644	-	19	RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME	innovation PME - bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.52394	du 01/01/2015 au 31/12/2020	9 379	-	28									28	RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des jeunes	jeunes pousses - subventions	régime exempté	SA.52394	du 01/01/2015 au 31/12/2020	107 423	-	2	7 423	-	1				100 000	-	1	RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de	Recherche fondamentale - subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	175 480	-	13							175 480	-	13	RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de	Recherche fondamentale - avances récupérables	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	110 000	-	1							110 000	-	1	RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de	Recherche industrielle - subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	796 626	-	5	737 862	-	1				58 764	-	4	390 548	
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de	Développement expérimental - subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	14 036 884	-	275	14 036 884	-	275					-		557 683	
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de	Développement expérimental - avances récupérables	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	2 102 651	285 906	37	2 102 651	285 906	37								
RDI	Régime cadre d'aides en faveur des pôles d'innovation	d'innovation - subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	2 378 201	-	36	1 779 298	-	19				598 903	-	17	335 602	
RDI	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME	innovation PME - subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	1 997 333	-	61	1 904 872	-	58				92 461	-	3	RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants	
EMPLOI	Régime cadre d'aides à l'embauche de travailleurs	embauche travailleurs défavorisés - Subventions et	régime exempté	SA.40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	1 659 100	-	1 071						1 650 100	-	1 070	9 000	RGEC 651/2014 - art. 32 et suivants	
EMPLOI	Régime cadre d'aides à l'embauche de travailleurs	handicapés - Subventions et	régime exempté	SA.40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	470 000	-	3	470 000	-	3					-		RGEC 651/2014 - art. 32 et suivants	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement permettant aux	normes communautaires - Subventions et	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	141 899	-	2	141 899	-	2					-		RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides aux études environnementales	environnementales - subventions et bonifications	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	346 000	-	2	346 000	-	2					-		RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	
CULTURE	Régime cadre d'aides en faveur de la culture et de la	conservation du patrimoine - subventions	régime exempté	SA.42681	du 10/07/2015 au 31/12/2020	2 572 429	-	13	2 077 429	-	5				495 000	-	8	RGEC 651/2014 - art. 53	
INFRASTRUCTURES LOCALES	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des	infrastructures locales - subventions et bonifications	régime exempté	SA.40206	du 5/12/2014 au 31/12/2020	919 466	-	3	919 466	-	3					-		RGEC 651/2014 - art. 56	
INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Régime cadre d'aides en faveur des infrastructures	sportives et récréatives - subventions	régime exempté	SA.48740	du 10/09/2015 au 31/12/2020	1 654 988	-	6	1 654 988	-	6					-		RGEC 651/2014 - art. 55	
AIDES INDIVIDUELLES A CARACTERE	protection sociale complémentaire des agents de la	protection sociale complémentaire	régime notifié	N.495/2010	10/11/2017	1 291 026	-	9 174	206 748	-	1 641	553 875		5 534	530 403,00	-	1 999	107-2 TFUE	
TOTAL hors Aide individuelle						46 226 874	1 449 610	11 392	38 489 982	1 449 610	2 340	2 305 815	-	6 635	5 431 077	-	2 417	1 283 833	
PORT de BREST		Subvention	Aide individuelle notifiée	SA.45521 (2016/N)-Franc		2 556 015		1	2 556 015		1							2 556 015	
TOTAL						48 782 889	1 449 610	11 393	41 045 997	-	1	2 305 815	-	6 635	5 431 077	-	2 417	3 839 848	

Régimes d'aides encadrement temporaire COVID-19														
Intitulé	Référence	Numéro	Forme de l'aide	Durée	Total		Région Bzh		Départements		Communes et groupements / Agglomérations		Montant des cofinancements FESI	Observations
					Montant nominal des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	Nb bénéf	Montant nominal des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	Nb bénéf	Montant nominal des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	Nb bénéf	Montant nominal des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	Nb bénéf		
Régime cadre temporaire pour le	Section 3.1 de l'encadrement temporaire	SA.56985	Subventions	du 20/04/20 au 30/06/21	6 987 109	2 966					6 987 109	2 966		
Régime cadre temporaire pour le	Section 3.1 de l'encadrement temporaire	SA.56985	Avances remboursables	du 20/04/20 au 30/06/21	185 000	15	175 000	3			10 000	12		
Régime cadre temporaire pour le	Section 3.1 de l'encadrement temporaire	SA.56985	Prêts à taux réduit ou zéro	du 20/04/20 au 30/06/21	11 057 493	685	11 026 237	674			31 256	11	1 352 000	
Régime cadre temporaire pour le	Section 3.1 de l'encadrement temporaire	SA.56985	Avantages fiscaux	du 20/04/20 au 30/06/21	689 412	1 369					689 412	1 369		
TOTAL régimes cadres temporaires COVID19					18 919 014	5 035	11 201 237	677	0	0	7 717 777	4 358	1 352 000	

Régimes exemptés d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles basé sur l'article 54 du RGEC n°651/2014 du 17 juin 2014								
Collectivité territoriale	Intitulé du régime exempté d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, basé sur l'article 54 du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014	Forme de l'aide	Référence	Durée	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des cofinancements FESI (Fonds européens)	Observations
					Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)		
Bretagne	Fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.41840	du 16/04/2015 au 31/12/2020	2 832 237	0		139